

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes : pour 14 contre 0 abstention

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Julien MICHEL, Philippe MOLON, Pascal OUVRIER-NEYRET, Sylvain SOBOTA.

Absents (excusés) : Stéphane GUYONNAUD, Yann HARDY, Nathalie MASSART, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Ont donné pouvoir : Stéphane GUYONNAUD à Sylvain SOBOTA.

Yann HARDY à Sylvain SOBOTA.

Nathalie MASSART à Pascal CHEVALLEREAU

Sarah PAILLOT à Philippe ROISINE

Stéphane TISSOT à Jean-Marc JONO

Pascal CHEVALLEREAU a été nommé secrétaire de séance

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 1^{ER} JANVIER 2023. DEL_09352022.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 représente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant la plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité de crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % de dépenses réelles de chacune des sections.

Toutefois, considérant que certaines obligations sont simplifiées pour les communes de -3500 habitants, la commune de Serraval en choisissant la nomenclature M57 développée n'aura pas à organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB), n'aura pas à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), n'aura pas de présentation obligatoire nature/fonction des crédits budgétaires, n'aura pas l'obligation de procéder aux amortissements sauf pour les subventions d'équipement versées (chapitre 204).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la nomenclature M14 soit pour la commune de Serraval : son budget principal et son budget annexe Gîte de Praz d'Zeures.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Serraval au 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'autoriser l'adoption du référentiel M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets suivants : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE GITE DE PRAZ D'ZEURES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux
Le Maire,
Philippe ROISINE

Le secrétaire de séance
Pascal CHEVALLEREAU



Délibération certifiée exécutoire Compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le 19/07/2022
- de sa publication le 19/07/2022
Le Maire,
Philippe ROISINE



Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Thônes

1 rue Bienheureux Pierre Favre
74 230 Thônes
Téléphone : 04 50 32 75 10
Mél. : t074030@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi
vendredi de 8h15 à 12h15
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Pascal GROSPIRON
Téléphone : 04 50 32 75 18

COMMUNE DE SERRAVAL

CHEF LIEU

74 230 SERRAVAL

Thônes, le 19/04/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel du 11/01/2022, vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Serraval à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par la collectivité de Serraval à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 pour le budget principal implique également l'adoption de ce même référentiel pour le budget annexe « Gîte Praz d'Zeures », le budget annexe « Eau et Assainissement » demeurant suivi par l'instruction budgétaire M49.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est obligatoirement joint à la délibération du Conseil Municipal.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public de Thônes

Pascal GROSPIRON

